

## Calendrier des procédures obligatoires pour un statut de récoltant

### DECLARATIONS ET REGISTRES

Une campagne viticole s'étend sur 12 mois **du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet.**

#### A – Opération à réaliser **avant une date précise**

<b>Date limite</b>	<b>Déclaration</b>	<b>A Qui</b>
31 Janvier	<u>Déclaration d'affectation parcellaire</u> : <b>31 janvier</b> de l'année de la récolte pour les AOC Touraine, Cheverny/Cour-Cheverny, et Montlouis sur Loire	A l'ODG sur aocvin
31 janvier	<u>Déclaration de revendication</u> pour les AOC Crémant de Loire et Rosé de Loire <b>avant le 31 janvier</b>	ASSVAS
28 février	<u>Déclaration des ventes soumises à la contribution ADELPHÉ</u> : <b>entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février</b> pour les ventes de l'année précédente.	ADELPHÉ sur le site internet
16 Mars	<u>Déclaration de désacidification / acidification</u> : <b>48h au plus tard après la 1<sup>ère</sup> opération. Avant le 16 mars qui suit les vendanges pour les vins en cours de fermentation et toute l'année pour les vins finis.</b>	Téléprocédure oeno sous produanes
01 juillet	<u>Déclaration d'intention de production</u> AOC Crémant de Loire et rosé de Loire	Fédération Viticole de l'Anjou Saumur /ODG
31 Juillet	<u>Clôture des registres viticoles</u> : cahier de cave, comptabilité matière à la fin de la campagne soit le <b>31 juillet.</b>	
10 septembre	<u>Déclaration de stock</u> : stock détenu en cave au 31 juillet à déclarer <b>au plus tard le 10 septembre</b> en version informatique.	Douanes
10 septembre	<u>Déclaration Annuelle d'Inventaire (DAI)</u> : déclaration des pertes et manquants en version papier ou sous produanes avec l'habilitation Ciel au moment de la saisie de la DRM d'août <b>au plus tard le 10 septembre</b>	Douanes
10 Septembre	<u>Déclaration de Liquidation Annuelle</u> : <b>au plus tard le 10 septembre</b> pour le paiement des droits d'accise annuellement	Recette interrégionale des Douanes 2 bis Hoche 21 000 DIJON
Avant les vendanges	<u>Déclaration à la police de l'eau</u> dans le cadre de l'épandage des marcs sur l'exploitation	DDT : service de la Police de l'eau
10 Décembre	<u>Déclaration de récolte</u> : <b>au plus tard le 10 décembre</b> en version informatique	Douanes
10 Décembre	<u>Déclaration de revendication</u> pour les AOC de la zone Touraine <b>avant le 10 décembre</b> (Voir tableau ci-dessous pour les IGP)	A l'ODG sur vinsvaldeloire.pro ou aocvin

**B – Opération à réaliser avec un délai précis**

<b>Déclaration</b>	<b>Délai</b>	<b>A qui</b>
<u>Déclaration préalable unique d'enrichissement</u>	au minimum <b>deux jours</b> avant le jour prévu de l'opération.	Téléprocédure oeno sous prodouanes
<u>Modification de structure</u> (entrée de parcelle sur le CVI)	<b>dès la date de l'opération</b> version dématérialisée sous compte douane « parcelle »	Douanes
<u>Déclaration de plantation et d'arrachage</u>	Au plus tard <b>un mois après les travaux</b> version dématérialisée sous compte douane « parcelle »	Douanes
<u>Déclaration d'Echange de Bien (DEB)</u>	<b>A faire mensuellement au plus tard le 10 du mois</b> suivant le départ de la marchandise version dématérialisée sous compte douane « DEB »	Douanes
<u>Déclaration Récapitulative Mensuelle (DRM)</u>	<b>A faire tous les mois et avant le 10 du mois suivant</b> Version informatique portail interloire et/ou compte douanes sous « CIEL »	Interloire et/ou Douane
<u>Demande d'autorisation de plantation</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant la plantation pour les conversions de droits en portefeuille (possible jusqu'au 31/12/22)</li> <li>- Jusqu'à la fin de la deuxième campagne suivant celle durant laquelle l'arrachage a été effectué pour les plantations suite à arrachage.</li> <li>- Entre le 1er mars et le 30 avril de l'année N pour les autorisations nouvelles</li> </ul>	Téléprocédure Vitiplantation
<u>Déclaration de revendication</u>	Pour les IGP : <b>avant le 31 décembre</b> de l'année suivant la récolte	ODG IGP Val de Loire
<u>Déclaration de transaction vrac</u>	AOC zone Touraine et IGP Val de Loire : <b>dans les 24 h suivant la signature du contrat</b>	CIVT sur aocvin pour les AOC de la zone Touraine, ODG IGP Val de Loire pour l'IGP Val de Loire
<u>Déclaration de transaction vrac</u>	AOC Crémant de Loire et Rosé de Loire : <b>au moins 15 jours avant l'enlèvement du lot</b>	ASSVAS
<u>Déclaration de conditionnement</u>	<b>Dans les 24 h suivant</b> la mise en bouteilles	CIVT sur aocvin pour les AOC de la zone Touraine, ODG IGP Val de Loire pour l'IGP Val de Loire
<u>Déclaration de repli (renoncement)</u>	<b>15 jours avant</b> tout conditionnement ou transaction	ODG et CIVT
<u>Déclaration de déclassement</u>	<b>Au plus tard le 20 du mois</b> suivant le jour du déclassement	AOC : ODG et CIVT sur aocvin IGP : ODG IGP Val de Loire et ASSVAS
<u>Demande d'agrément de l'opérateur</u> pour étiquetage du cépage et/ou millésime en Vin de France	Avant l'étiquetage du cépage et/ou millésime sur les Vins de France (agrément pour 1 campagne ou pour 3 campagnes)	Téléprocédure France Agrimer « Vin de France »
<u>Demande de certification des vins.</u> Déclaration annuelle de la prévision de volumes commercialisés avec mention du cépage et du millésime en Vin de France	Par campagne	Téléprocédure France Agrimer « Vin de France »

## **C - Tenue des registres** (mise à disposition sur le site des fédérations : [www.vignerons-de-la-touraine.com](http://www.vignerons-de-la-touraine.com))

### Registre de cave

- Registre entrée/sortie (comptabilité matière)
- Registre des manipulations :
  - de produits œnologiques (pour enrichissement, désacidification/acidification, charbons, ferrocyanure de potassium, copeaux de bois)
  - de coupage (différents millésimes, différents cépages, règle des 85/15)
- Registre de détentions de produits œnologiques pour Saccharose, produit de désacidification/acidification
- Registre d'embouteillage
- Registre des cuvées (vin mousseux et vins mousseux de qualité)
- Registre d'assemblage des vins enrichis et des vins non enrichis

### Liés au cahier des charges des différentes AOC :

#### Toutes les AOC :

- Registre des vignes en mesures transitoires
- Registre des manquants

#### AOC Chinon, Bourgueil, Montlouis sur Loire, Vouvray, Touraine, Crémant de Loire et Rosé de Loire :

- Registre des suivis des contrôles de maturité et de vinification

#### AOC Touraine Primeur

- Registre de parcelles destinées à la production des vins Primeur ou nouveau

#### AOC Montlouis sur Loire

- Registre des parcelles destinées à la production de vins mousseux élaborés par fermentation unique
- Registre des récoltes Mécaniques ou manuelles des raisins et de pressurage
- Registre de nettoyage du matériel de récolte, de réception et de pressurage
- Registre de tirage en bouteille, de prise de mousse et de dégorgement

#### AOC Crémant de Loire et Rosé de Loire :

- Registre des objectifs de production

Mise à jour septembre 2022

**Fédération des Associations Viticoles du Loir-et-Cher**

Isabelle Defrocourt

06.50.10.26.87

[direction.fav41@orange.fr](mailto:direction.fav41@orange.fr)

**Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-Loire et de la Sarthe**

Camille Caillau

06.59.02.29.78

[fav3772@gmail.com](mailto:fav3772@gmail.com)